



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service émetteur : Santé environnement

Délégation de L'Essonne

Département Veille et Sécurité Sanitaires
Service Santé Environnement

Affaire suivie par : Mickaël GASTRIN
Courriel : ars-dd91-sc@ars.sante.fr
Téléphone: 01 69 36 71 76
Télécopie : 01 69 36 71 99

Réf : A-2024-00187



Monsieur le Maire
Hôtel de ville
Service urbanisme
1, allée des Tilleuls
91780 SAINT-HILAIRE

Évry-Courcouronnes,

10 AVR. 2024

Objet : demande d'avis sur la révision du PLU de Saint-Hilaire.

Monsieur le Maire,

Par courrier du 6 mars 2024, vous avez sollicité mon avis sur le PLU de votre commune.

Mes services ont été saisis pour contribution à l'avis de l'AE et pour avis par le Direction départementale des territoires concernant la révision du PLU de votre commune.

- Protection de la ressource en eau potable.

Aucun captage d'eau destinée à la consommation humaine n'est présent sur le territoire communal. La commune n'est pas impactée par des périmètres de protection de captage.

- Etat des sols

L'état des sols est abordé dans le rapport de présentation (page 50). Il existe un site recensé dans l'inventaire BASIAS et aucun dans l'inventaire BASOL.

Le secteur objet de la modification accueille deux sites recensés dans l'inventaire CASIAS :

L'ARS rappelle que pour tout projet construction, il appartient au pétitionnaire de s'assurer de la compatibilité des sols avec l'usage projeté, conformément aux prescriptions de la circulaire du 8 février 2007.

- Les nuisances sonores

La commune de Saint-Hilaire est traversée par deux axes classés en fonction du bruit qui en découle : la RD821 et la RD911.

Les orientations d'aménagement programmées (OAP) prévoient le développement et la sécurisation des mobilités douces existantes au sein de la commune.

L'ARS rappelle que pour tout projet de construction dans ces zones, la réglementation en vigueur en matière d'isolation acoustique devra être respectée.

- Qualité de l'air

La commune de Saint-Hilaire n'est pas située dans la zone sensible pour la qualité de l'air de l'Ile-de-France définie dans le Schéma régional de l'air, du climat et de l'énergie (SRCAE) et dans le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) révisé le 31 décembre 2018.

Du fait de sa localisation dans une zone rurale, la commune de Saint-Hilaire est faiblement impactée par la pollution atmosphérique générée par le trafic routier.

En matière de déplacement, deux lignes de bus assurent la liaison entre Saint-Hilaire et Etampes, qui accueille la gare RER la plus proche de la commune. Une piste cyclable est présente sur le territoire communal et permet de desservir Chalo-Saint-Mars et Etampes. Une OAP prévoit la sécurisation de cette piste cyclable.

L'OAP « trame verte et bleue » prévoit de préserver les espaces naturels présent sur la commune. Une attention particulière devra être portée sur les actions de préservation à venir. En effet, l'ambroisie à feuille d'armoise est une plante invasive et allergène responsable de nombreuses allergies dans les territoires où elle est implantée. Jusqu'à présent préférentiellement présente dans le couloir rhodanien, sa progression a été observée vers l'est de la France et dans la vallée de la Loire. Il est à noter que cette plante progresse à la faveur des aménagements humains (routes, voies ferrées, canaux, friches industrielles) ; le contexte en Ile de France apparait donc favorable à sa diffusion.

Le premier enjeu est d'anticiper la propagation de l'ambroisie dans un environnement très fortement peuplé et déjà concerné par d'autres facteurs de pathologies respiratoires comme l'asthme dont les effets peuvent être ainsi aggravés. En effet, l'asthme est une maladie chronique fréquente qui concerne 800 000 personnes en Ile-de-France et provoque environ 1 000 décès par an.

Une étude de 2018 de l'Observatoire des ambrosies, de l'ARS et de l'Observatoire régional de la santé Auvergne-Rhône-Alpes estime l'impact sanitaire pour les différentes régions de France dans l'hypothèse d'une infestation par l'ambroisie identique à celle de leur région : pour l'Ile-de-France, une telle infestation engendrerait 1 000 000 de personnes allergiques et des coûts liés aux dépenses de soins et d'arrêts de travail évalués à 62 millions d'euros par an.

Par ailleurs, l'ARS alerte sur la présence d'ambroisie, espèce végétale hautement allergisante pour l'homme et à fort potentiel d'envahissement, signalée dans le département. Dans ce cadre, il est à noter que l'arrêté préfectoral ARS-91-2021-VSS-SE n°30 du 7 juin 2021 prescrit la destruction obligatoire de l'ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), de l'ambroisie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya*) et de l'ambroisie trifide (*Ambrosia trifida*).

Une attention particulière devra être portée à la présence d'espèces allergisantes et aux niveaux de pollens présents dans l'air ambiant. En effet, bien que la végétalisation ait un impact positif sur de nombreux déterminants de la santé (qualité de l'air, de l'eau, des sols, réduction des îlots de chaleur urbains...), le choix des essences doit cependant être pensé au regard des problématiques d'allergie (guide d'information sur <https://www.pollens.fr/>). Il est à ce titre rappelé l'effet potentialisant des particules et des pollens : d'une part l'irritation des voies aériennes respiratoires par les particules augmente la réactivité aux pollens, et d'autre part l'augmentation du nombre d'allergènes émis par les pollens interagit avec les particules.

L'ARS est également vigilante quant à la prolifération du moustique tigre, déjà signalé dans le département. Le département de l'Essonne fait partie des territoires mentionnés dans l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.

Ainsi, l'instruction n° DGS/VSS1/2019/258 du 12 décembre 2019 relative à la prévention des arboviroses a pour objet de préciser le nouveau cadre d'intervention en matière de prévention des arboviroses, maladies vectorielles à moustiques. Elle rappelle par ailleurs les missions des acteurs (annexe 1).

Aussi concernant la lutte contre le moustique tigre, il est recommandé de respecter les règles mentionnées dans le document disponible à l'adresse internet suivant http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Depliant_moustique_2012.pdf.

La gestion des espaces verts joue également un rôle dans cette problématique car ces derniers sont propices au repos des moustiques adultes.

La lutte contre la prolifération de ce vecteur et le risque d'apparition de pathologies autochtones constituent un véritable enjeu de santé publique à prendre en compte dans l'aménagement du territoire.

Dans la phase d'élaboration du projet, l'ARS demande que les mesures constructives et les aménagements soient prévus pour limiter le risque de développement et/ou de propagation directe ou indirecte de maladies via les insectes qui utilisent les points d'eau stagnante comme gîtes larvaires. Une attention doit également être portée pendant la phase chantier pour éviter la création de points d'eau stagnante. Par ailleurs, une attention sera portée également sur les espèces végétales allergisantes.

- Présence d'amiante.

L'OAP « les terrasses du prieure » prévoit la réhabilitation de constructions existantes. Aussi, pour tout bâtiment construit avant le 1er juillet 1997, il convient de faire réaliser un repérage des matériaux et produits pouvant contenir de l'amiante, conformément aux articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la santé publique. Si la présence d'amiante est avérée, il convient de contacter la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) afin de connaître les modalités techniques et réglementaires d'intervention et d'élimination de ces matériaux (réalisation d'un plan de retrait, intervention d'une entreprise certifiée). La recherche d'amiante doit également porter sur les enrobés routiers.

Compte tenu de ce qui précède, j'émetts un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Saint-Hilaire.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de la délégation de l'Essonne – ARS Ile-de-France,



Julien GALLI